

Ombudsman
Rapport d'enquête et recommandations
Résumé

Dans l'affaire de la plainte déposée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par Shawn Graham et Edgar Vienneau contre Paul Robichaud, Bernard Lord et Chisholm Pothier.

Qualité pour agir et compétence

La première question en litige dans la présente affaire consistait à statuer clairement sur la qualité pour agir des plaignants et sur la compétence pour faire enquête au sujet de la plainte.

Le rapport contient mes conclusions à l'égard de ces questions. Bien que l'ombudsman doit protéger la procédure de plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de toute forme d'abus, les plaintes avancées ne peuvent pas être sommairement rejetées comme étant frivole, vexatoires ou avancées purement dans un but politique. Toute personne ayant un droit de comparution ou un intérêt suffisant peut déposer une plainte en vertu de la loi à mon bureau et tant M. Graham que M. Vienneau ont compétence pour agir dans cette instance.

Conservation et utilisation des renseignements

Dans l'ensemble, je suis convaincu qu'il n'y a pas de différend complexe ou significatif concernant les faits de ce dossier. Le bureau du ministre Robichaud a conservé la lettre en cause, pour une fin politique, mais l'identité et le dossier de conducteur de la personne concernée n'avaient absolument aucun rapport avec l'utilisation éventuelle de la lettre. Le premier ministre Lord a fait allusion à la lettre au cours de la période des questions à l'Assemblée législative. Il a proposé de la déposer, mais il ne l'a pas fait. De son propre chef, M. Pothier a fait des copies de la lettre et les a distribuées aux représentants des médias à l'insu et sans l'autorisation préalable du premier ministre.

Conclusions

En l'espèce, je conclus que l'essentiel du problème ne relève l'utilisation de la lettre projetée par le ministre, ni du manque de consentement. Le problème sur le fond est celui de l'absence de dispositifs de protection adéquat dans le bureau du Ministre des Transports. Mon enquête a démontré que dispositifs adéquats font également défaut au bureau du premier ministre. Outre les violations admises par M. Pothier des dispositifs de protection prévus par le *Code de pratique statutaire* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'ai déterminé que les sous-ministres des deux ministères ont omis d'assurer que des dispositifs adéquats de protection soit en place, en particulier en ce qui a trait à la correspondance ministérielle, comme l'exige le principe de la responsabilité. La défense d'immunité parlementaire soulevée par le premier ministre Lord et le ministre Robichaud en ce qui concerne l'utilisation qui aurait été faite des renseignements personnels de M. Vienneau à l'Assemblée législative est soutenue. Cette question relève proprement de l'Assemblée législative elle-même et n'est pas de mon ressort.

Recommandations

À mon avis, des dispositifs de protection devraient être élaborés à l'égard de l'ensemble de la correspondance des ministères. Je recommande qu'on confie à un comité de sous-ministres la mission de mettre au point les directives, les calendriers des délais de conservation et les lignes de conduite nécessaires pour faire en sorte que les bureaux des ministres et la correspondance des ministres respectent la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, je suis préoccupé par le fait que M. Pothier a démissionné et que le premier ministre a accepté sa démission. Ces gestes peuvent donner l'impression aux membres de la fonction publique qu'ils sont assujettis à une norme qui est censée s'appliquer aux ministres. De mon avis, M. Pothier n'avait pas lieu de remettre sa démission et elle n'aurait pas dû être acceptée. C'est la raison pour laquelle je recommande également que le comité des sous-ministres examine attentivement cette situation, étant donné qu'elle est susceptible d'avoir un effet perturbant sur la fonction publique et de compromettre l'objectif de rendre le gouvernement plus ouvert et transparent.